



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique agricole: Seine-et-Marne

Question écrite n° 37439

Texte de la question

M Didier Julia demande à M le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles la surface minimale d'installation (SMI) en polyculture élevage, dans le département de la Seine-et-Marne, a été ramenée de 40 hectares à 37,5 hectares (arrêté du 9 novembre 1987, Journal officiel du 15 décembre 1987), alors que de nombreux agriculteurs de ce département, qui exploitent 70 ou 75 hectares, se trouvent obligés d'abandonner leurs exploitations qui s'avèrent non rentables.

Texte de la réponse

Reponse. - minimale d'installation en polyculture-élevage ne peut être supérieure de plus de 50 p 100 à la surface minimale d'installation nationale ». Celle-ci a été fixée à 25 hectares par arrêté ministériel du 14 mars 1985. Ceci explique le plafonnement actuel des SMI au niveau de 37,5 hectares pour l'ensemble des départements de l'Île-de-France. Si la réglementation actuellement applicable ne permettait donc pas de fixer, dans ces départements, une SMI d'une dimension plus importante, des éléments tels que ceux indiqués par l'honorable parlementaire montrent que cette réglementation n'est plus nécessairement adaptée maintenant à la réalité des exploitations. C'est pour cette raison que le projet de loi de modernisation agricole prévoit de substituer à la SMI la notion de superficie de référence économique, qui permettra de baser le contrôle des structures sur une appréciation plus économique des exploitations.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37439

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 843

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1963